



Place de la Mairie • 84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

Présentation :

La commune de JOUCAS assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans le RPI LIOUX – MURS - JOUCAS

HORAIRE : Le service est ouvert de 7h30 à 9h et de 16h 30 à 19h tous les jours scolaires.

Inscription :

1. L'inscription se fait auprès du secrétariat de mairie. Les parents désirant laisser leurs enfants à la garderie doivent impérativement :
 - Remplir et signer une fiche d'inscription par enfant ainsi que l'annexe 1 ;
 - Signer le règlement intérieur ;
 - Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour activité extrascolaire.
2. Le nombre d'inscriptions étant limité à 10 enfants par séance, les jours de présence notés sur la fiche d'inscription et entérinés devront être scrupuleusement respectés par les parents. Une dérogation pourra être accordée pour raisons professionnelles, familiales ou de santé.
3. En cas d'absence, les parents des enfants inscrits doivent prévenir la responsable de la garderie dans les plus brefs délais. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi sur la facturation suivante.
4. Toute absence non justifiée ou non signalée donnera lieu à facturation.

Fonctionnement :

Les enfants accueillis le soir à la garderie devront impérativement disposer de leur goûter, fourni par les parents. **Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative**, il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas avec les heures scolaires. Les enfants ont à leur disposition jeux, matériel pour dessiner...en usage libre. Il n'est pas organisé d'activité pédagogique.

Un cahier de liaison sera remis aux enfants inscrits à la garderie municipale afin de permettre les échanges entre les familles et la commune.

Accueil des enfants :

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents, ou les personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit, jusque dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par la personne chargée de la garderie. **Le soir**, les enfants seront remis aux parents, ou aux personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit. En aucun cas, les enfants ne pourront quitter la garderie seuls (même avec la demande écrite des parents). En cas de retard involontaire pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **0490057005**. Dans le cas contraire, l'agent de la garderie tentera de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse il préviendra la municipalité qui contactera la gendarmerie.

En **cas de retards répétés** et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'agent communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Tarifs :

La participation financière est un tarif horaire révisable chaque année. Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le règlement de la participation financière s'effectue auprès de la personne chargée de la garderie ou du secrétariat de mairie à l'ordre du Trésor Public. En cas de non-paiement, des poursuites pourront être envisagées par le comptable du Trésor.

Les tarifs applicables pour l'année 2011/ 2012 sont modulés en fonction du « quotient familial » fixé par la CAF. La quasi-totalité des charges étant fixe, la tarification est forfaitaire par demi-journée comme suit :

Tranche QF*	Matin	Soir	Journée
<397	1,30	1,92	3,22
397 – 792	1,88	2,37	4,27
792 – 1096	2,70	3,37	6,07
>1096	3,80	4,75	8,55

* *Quotient familial*

Toute session du matin ou du soir commencée sera facturée.

Civisme, santé et sécurité :

- 1. Le respect des autres, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base.** En cas de mauvaise conduite, une information par le biais du cahier de liaison sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera adressé par courrier de Monsieur le Maire de JOUCAS. Il y aura exclusion temporaire ou définitive à la troisième remarque écrite.

2. Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par l'agent de la garderie.
Pour tout enfant malade ou fiévreux à l'arrivée de la garderie : la garderie municipale se réserve le droit de refuser l'enfant.
Pour tout enfant constaté malade pendant la garderie :
La garderie municipale préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois, en cas d'impossibilité de joindre les parents, les consignes portées sur la fiche sanitaire de liaison seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre hospitalier le plus proche.
Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et la garderie municipale préviendra la famille par la suite.

Respect du règlement :

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie périscolaire qui est un service communal à part entière. Il doit être respecté sous peine d'exclusion.

✂.....

Coupon à détacher et à joindre à la fiche d'inscription signée

Je soussigné(e),(nom, prénom).....

Responsable légal de l'enfant (nom et prénom).....

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale de JOUCAS, et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date et signature